

CLAYTON AUGUSTA

Composition : Azoxystrobine 250 g/L, soit 22.6 % m/m
Formulation : Suspension concentrée [SC]
Type de produit : FONGICIDE de contact polyvalent de la famille des strobilurines assurant la protection de diverses cultures contre un large spectre de maladies fongiques.
Mode d'action : Inhibition externe de la quinone (QoI) sur la chaîne respiratoire au niveau du complexe III (FRAC 11).

GROUPE 11 FONGICIDE

Détenteur de l'A.M.M : Clayton Plant Protection Ltd., Bracetown Business Park, Clonee, Dublin 15, Irlande
www.claytonpp.com

Distributeur : www.claytonpp.com

N° de lot et date de fabrication : voir emballage
5 L e

RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

**UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.
RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT.**

Consulter ce livret avant toute utilisation.

CLAYTON AUGUSTA – AMM N° 2220298 – UFI 9GJY-S1E3-R003-1DTC



Attention

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Eviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets dangereux agréée ou dans un site de collecte.

**Délai de rentrée des travailleurs dans la zone traitée :
6 heures après traitement des cultures**

SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination <i>via</i> les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Spa 1	Pour éviter le développement de résistances à l'azoxystrobine, le nombre d'applications du produit

CLAYTON

	est limité à 1 application maximum par cycle cultural de l'orge du fait de l'helminthosporiose.
	Afin de gérer au mieux les risques de résistance avec ce produit, il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la "note commune INRAE, ANSES, ARVALIS - Institut du végétal pour la gestion de la résistance aux fongicides utilisés pour lutter contre les maladies des céréales à pailles".
SPe 1	Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur pomme de terre, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'azoxystrobine plus d'une fois tous les deux ans.
SPe 2	Pour protéger les eaux souterraines ne pas appliquer ce produit sur des sols contenant moins de 30 % d'argile pour l'usage sur riz.
SPe 2	Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés pour les usages porte-graines "PPAMC, florales et potagères".
SPe 2	Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par an sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur porte-graines "légumineuses fourragères" d'hiver, "graines protéagineuses" d'hiver, porte-graines "graminées fourragères à gazons" et "crucifères oléagineuses" d'hiver.
SPe 2	Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par an sur sols artificiellement drainés pour les usages sur porte-graine "légumineuses fourragères" de printemps, "graines protéagineuses" de printemps, "haricots et pois écosse frais" et "légumineuses potagères sèches".
SPe 3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur pomme de terre, riz, "blé", orge, seigle, "crucifères oléagineuses" de printemps et "pavot".
SPe 3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur porte graines "légumineuses fourragères", "graines protéagineuses", "haricots et pois écosse frais", "légumineuses potagères sèches", porte-graines "graminées fourragères à gazons", "maïs" et "crucifères oléagineuses" d'hiver.
SPe 3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur porte-graines "PPAMC, florales et potagères" et porte-graines "betteraves industrielles et fourragères".

Premiers secours

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le 112 ou contactez le centre anti-poison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude". N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas d'exposition ou de symptômes, appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment la peau à l'eau ou se doucher. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.

Ingestion

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne PAS faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

Intoxication animale

Contactez votre vétérinaire.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande à info@claytonpp.com

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit.

PRECONISATIONS D'EMPLOI

Usages et doses autorisés

Culture	Type de traitement	Cibles / Usages	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications par an (intervalle entre applications)	Stades d'application	Délai avant récolte (en jours ou stades de cultures)	Conditions d'emploi	ZNT organismes aquatiques*
Blé, triticale	Traitement des parties aériennes	Septoriose de l'épi (<i>Septoria nodorum</i>), Rouille brune, Rouille jaune	1.0 L/ha	1	BBCH 30-69		-	5 m
Orge	Traitement des parties aériennes	Helminthosporiose, Ramulariose**, Rhynchosporiose, Rouille jaune, Rouille naine	1.0 L/ha	1	BBCH 30-59	BBCH 59	1 application par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.	5 m
Seigle	Traitement des parties aériennes	Rhynchosporiose, Rouille brune	1.0 L/ha	1	BBCH 30-69	BBCH 69	1 application par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.	5 m
Maïs	Traitement des parties aériennes	Helminthosporiose, Anthracnose**, Kabatiellose**	1.0 L/ha	2 (21 jours)	Max. BBCH 61	BBCH 61	2 applications par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.	5 m (dont DVP 5 m)
	Traitement du sol	Charbon des inflorescences, Rhizoctone	1.0 L/ha	1	BBCH 00	BBCH 00		
Pavot	Traitement des parties aériennes	Helminthosporiose, Fusariose**, Mildiou, Pourriture grise** et Sclérotinioses	1.0 L/ha	2 (21 jours)	BBCH 60-69	42 jours	2 applications par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.	5 m
Riz	Traitement des parties aériennes	Curvulariose**, Cercosporioses**, Fusarioses**, Helminthosporioses**, Brunissure du riz, Rhizoctone brun** et Rhizoctonioses**	1.0 L/ha	2 (14 jours)	BBCH 73-81	28 jours	Ne pas appliquer sur des sols contenant moins de 30 % d'argile.	5 m

Culture	Type de traitement	Cibles / Usages	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications par an (intervalle entre applications)	Stades d'application	Délai avant récolte (en jours ou stades de cultures)	Conditions d'emploi	ZNT organismes aquatiques*
Pomme de terre	Traitement du sol	Champignons autres que pythiacées	3.0 L/ha	1	BBCH 00	BBCH 00	Application dans la raie de plantation. 1 application tous les 2 ans.	5 m
Colza, moutarde, cameline, navette – cultures d'hiver	Traitement des parties aériennes	Alternariose, Sclérotiniose, Pseudocercosporiose** et Taches noires du chou**	1 L/ha	2 (21 jours)	BBCH 60-69	42 jours	2 applications par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Une application par an sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %.	5 m dont DVP 5 m
Colza, moutarde, cameline, navette – cultures de printemps							2 applications par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.	5 m
Pois protéagineux, pois fourrager, féverole, lupin) – cultures d'hiver et de printemps	Traitement des parties aériennes	Anthracnoses, Colletotrichum et Pourriture grise et Sclérotinioses**	0.8 L/ha	2 (14 jours)	BBCH 17-72	35 jours	2 applications par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.	5 m dont DVP 5 m

Culture	Type de traitement	Cibles / Usages	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications par an (intervalle entre applications)	Stades d'application	Délai avant récolte (en jours ou stades de cultures)	Conditions d'emploi	ZNT organismes aquatiques*
		Oïdiums, Rouilles	1 L/ha				<p>Cultures d'hiver : Une application par an sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %.</p> <p>Cultures de printemps : Une application par an sur sols artificiellement drainés.</p>	
Fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche, lentille sèche	Traitement des parties aériennes	Aschochytose**	0.8 L/ha	2 (14 jours)	BBCH 17-72	35 jours	2 applications par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Une application par an sur sols artificiellement drainés.	5 m dont DVP 5 m
		Rouilles	1 L/ha					
Fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche		Pourriture grise et Sclérotinioses**	0.8 L/ha					
Lentille sèche			1 L/ha					
Pois chiche		Oïdiums	1 L/ha					
Pois écosé frais	Traitement des parties aériennes	Maladie des taches brunes, Anthracnoses, Pourriture grise et Sclérotinioses	0.8 L/ha	2 (14 jours)	BBCH 51-69	14 jours	2 applications par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Une application par an sur sols artificiellement drainés.	5 m dont DVP 5 m
		Oïdiums, Rouilles	1 L/ha					

Culture	Type de traitement	Cibles / Usages	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications par an (intervalle entre applications)	Stades d'application	Délai avant récolte (en jours ou stades de cultures)	Conditions d'emploi	ZNT organismes aquatiques*
Porte graine - Betterave industrielle et fourragère	Traitement des parties aériennes	Phoma, Mildiou, Alternarioses**, Cercosporioses**, Rouilles** et Ramulariose**	1 L/ha	2 (7 jours)	BBCH 16-49	-	2 applications par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.	20 m dont DVP 20 m
Porte graine - Graminées fourragères et à gazons	Traitement des parties aériennes	Maladies foliaires nécrotiques, Rouille	1 L/ha	2 (14 jours)	BBCH 30-69	-	2 applications par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Une application par an sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %.	5 m dont DVP 5 m

Culture	Type de traitement	Cibles / Usages	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications par an (intervalle entre applications)	Stades d'application	Délai avant récolte (en jours ou stades de cultures)	Conditions d'emploi	ZNT organismes aquatiques*
Porte graine - Légumineuses fourragères – cultures de printemps et d'hiver	Traitement des parties aériennes	Maladie des taches foliaires, Rouille	1 L/ha	2 (14 jours)	BBCH 17-72	-	2 applications par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Cultures d'hiver : Une application par an sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %. Cultures de printemps : Une application par an sur sols artificiellement drainés.	5 m dont DVP 5 m
Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères	Traitement des parties aériennes	Anthracoses, Maladie des inflorescences, Maladies des taches foliaires, Mildiou, Oïdiums, Rouilles, Rouille blanche et Septoriose	1 L/ha	2 (7 jours)	BBCH 16-49	-	2 applications par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés.	20 m dont DVP 20 m

* Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur pomme de terre, riz, « blé », orge, seigle, « crucifères oléagineuses » de printemps et « pavot ».

Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur porte graines "légumineuses fourragères", "graines protéagineuses", "haricots et pois écosé frais", "légumineuses potagères sèches", porte-graines "graminées fourragères à gazons", "maïs" et "crucifères oléagineuses" d'hiver.

Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur porte-graines "PPAMC, florales et potagères" et porte-graines "betteraves industrielles et fourragères".

** Pour cet usage, CLAYTON AUGUSTA est recommandé en mélange avec d'autres produits. Consulter votre conseiller technique pour les recommandations.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graines traitées en alimentation humaine ou animale.

Nouveau catalogue des usages et usages mineurs

Clayton ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau ci-dessus et décline toute responsabilité concernant son utilisation pour d'autres usages tels que prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Spectre d'action

CLAYTON AUGUSTA est un fongicide de contact polyvalent de la famille des strobilurines assurant la protection de nombreuses cultures.

Alliant une action préventive et curative, CLAYTON AUGUSTA est efficace sur un large spectre de maladies fongiques.

CLAYTON AUGUSTA possède un effet anti-sporulant, pénétrant et systémique. L'azoxystrobine inhibe la respiration des champignons au niveau des mitochondries en se fixant spécifiquement sur une enzyme appelée complexe III. Les processus cellulaires consommateurs d'énergie sont alors stoppés, en particulier la germination des spores. Cette molécule possède un mode d'action préventif, uni-site et systémique (l'azoxystrobine est transportée par la sève ascendante).

CLAYTON AUGUSTA est sélectif des cultures, veiller à appliquer sur une culture en bon état végétatif.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EMPLOI

Précautions d'emploi

CLAYTON AUGUSTA a une efficacité indépendante des conditions climatiques.

Délai sans pluie après traitement : 1 à 2 heures.

Pour protéger les eaux souterraines ne pas appliquer ce produit sur des sols contenant moins de 30 % d'argile pour l'usage sur riz.

Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par an sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur porte-graines "légumineuses fourragères" d'hiver, "graines protéagineuses" d'hiver, porte-graines "graminées fourragères à gazons" et "crucifères oléagineuses" d'hiver.

Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par an sur sols artificiellement drainés pour les usages sur porte-graine "légumineuses fourragères" de printemps, "graines protéagineuses" de printemps, "Haricots et pois écossés frais" et "légumineuses potagères sèches".

Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés pour les usages porte-graines "PPAMC, florales et potagères".

Mélanges extemporanés et Compatibilités

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les produits en association, consulter leur fiche technique. En cas de mélange de ces produits, la plus forte valeur pour chacun des critères (DAR, ZNT, délai de rentrée) s'applique.

Préparation et application de la bouillie

Utiliser CLAYTON AUGUSTA avec des volumes d'eau compris entre 100 et 300 L/ha et 25 à 40 L/ha avec girojet.

Remplir la cuve en deux fois pour éviter tout risque de débordement.

Verser directement CLAYTON AUGUSTA, présenté sous forme de suspension concentrée, dans la cuve remplie à moitié d'eau, le système d'agitation en fonctionnement. Compléter la cuve avec le volume d'eau nécessaire.

S'assurer d'un réglage approprié de la rampe ainsi que du choix de buses adaptées (à fente ou à limitation de dérive) afin d'obtenir une répartition uniforme du produit sur la culture. Traiter avec une pression de 1.7 à 3 bars pour les buses à fente.

CLAYTON 

MODE D'ACTION

L'azoxystrobine (méthoxy-acrylate) appartient à la famille des strobilurines, inhibiteur externe de la quinone (QoI) et agissant pour inhiber la chaîne respiratoire au niveau du complexe III.

Code FRAC : 11 (cible C3 : Inhibition de l'enzyme cytochrome bc1 (ubiquinol oxidase) du complexe III). CLAYTON AUGUSTA est un fongicide préventif, curatif et systémique.

PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Clayton décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

Pour éviter le développement de résistances à l'azoxystrobine, le nombre d'applications du produit est limité à 1 application maximum par cycle cultural de l'orge du fait de l'helminthosporiose.

Afin de gérer au mieux les risques de résistance avec ce produit, il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la "note commune INRA, ANSES, ARVALIS - Institut du végétal pour la gestion de la résistance aux fongicides utilisés pour lutter contre les maladies des céréales à pailles".

MISE EN OEUVRE RÉGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Stockage

- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart de tout aliment et boisson y compris ceux pour les animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Protection de l'opérateur et du travailleur

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Dans le cadre d'une application avec un pulvérisateur à rampe

Pour l'opérateur, porter :

- **pendant les phases de préparation/mélange/chargement et pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile réutilisables (certifiés NF EN ISO 374-1/A1 ET NF EN 16523-1+A1 (TYPE A));

- EPI vestimentaire (conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1) et EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) catégorie III type PB3 (certifié NF EN 14605+A1) à porter par-dessus la combinaison précitée

OU combinaison de protection chimique catégorie III type 3 ou 4 (certifiée NF EN 14605+A1).

- **pendant l'application – Pulvérisation vers le bas**

Si application avec tracteur avec cabine fermée :

- Gants en nitrile à usage unique (certifiés NF EN ISO 374-1/A1 ET NF EN ISO 374-2 (TYPES A, B OU C)) dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine;

- EPI vestimentaire (conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1).

Si application avec tracteur sans cabine :

- Gants en nitrile à usage unique (certifiés NF EN ISO 374-1/A1 ET NF EN ISO 374-2 (TYPES A, B OU C)), dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation;

- EPI vestimentaire (conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1).

Travailleur

Dans les cas où le travailleur serait amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter un EPI vestimentaire (conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1) et, en cas de contact avec la culture traitée, porter des gants en nitrile réutilisables (certifiés NF EN ISO 374-1/A1 ET NF EN 16523-1+A1 (TYPE A)).

Elimination des équipements de protection individuelle (EPI)

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Elimination du produit et de l'emballage

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.



En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises.

Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.